

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2018 N°2018/04

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2018

**Présents** : MMES DE BIASI Andrée, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Béatrice, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David, UNFER Thomas

**Absents** : MM. LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, NOVAU Frédéric

MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle (excusée), GRANIER Dominique

**Secrétaire de séance** : Mme DE BIASI Andrée

## N°2018/32 Avis sur le projet de l'entreprise CHIMIREC SOCODELI

Pour rappel, le projet d'installation d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux par l'entreprise CHIMIREC SOCODELI avait fait l'objet d'une première enquête publique du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 et la commune avait émis un premier avis défavorable via une délibération prise le 7 décembre 2017.

Une nouvelle enquête publique se tient depuis le 23 avril 2018 et jusqu'au 28 mai 2018 concernant cette demande d'exploitation. A ce titre, un avis d'enquête publique est affiché en Mairie et un dossier est tenu à la disposition du public.

Etant donné les impacts sanitaires potentiels liés au projet, l'équipe municipale tient de nouveau à se prononcer sur ce dossier.

En outre, le dossier d'enquête publique appelle plusieurs réserves de la part de l'assemblée délibérante :

- La dangerosité de certains produits stockés ou transitant par l'installation, notamment l'amiante (manque de précisions sur le confinement de cette dernière en cas d'incendie de la structure ou d'évènement de type tempête). **Quel process de sécurisation sera mis en œuvre ?**
- L'étude d'impact ne fait pas état de la commune de Saubens située rive droite de la Garonne et pourtant contiguë au projet. Aussi, la proximité immédiate de la commune de Saubens laisse clairement apparaître que les premières habitations sont à 800 mètres de cette dernière, celle-ci semblant oubliées du dossier d'enquête. **En particulier, l'école de Saubens**, équipement le plus proche du projet (situé à **seulement 1.4 km** soit encore plus proche que la première école de Seysses ou la crèche de Muret), ne figure pas dans la liste des Etablissements Recevant du Public objet de l'étude d'impact (*confer page 12 du résumé non technique « cadre du projet »*). **Pourquoi une telle omission ? L'évaluation des risques et les procédures qui en émanent doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique, cela sera-t-il mis en œuvre et si oui comment et si non pour quelles raisons ?**
- L'étude concernant l'environnement du site-*page 13 du résumé non technique*- est aussi incomplète:
  - 1/ Les impacts sur le milieu naturel ne sont appréciés que sur la zone limitée d'implantation sur la commune de Muret malgré la proximité de Saubens évoquée ci-dessus. La seule espèce recensée est le lézard des murailles. Or nous constatons que de nombreux sangliers vivent dans cette zone et sont amenés à traverser quotidiennement le fleuve Garonne par l'intermédiaire d'une trame verte pour venir s'alimenter sur la commune de Saubens.
  - 2/ Il est indiqué que « les activités agricoles sont peu présentes sur le secteur » alors que les premiers champs saubenois se situent à seulement 500 mètres et représentent une superficie de plusieurs dizaines d'hectares.
- Insertion paysagère du projet et impacts sur milieux naturels : il est indiqué que les rejets sont maîtrisés « pas susceptibles d'induire la modification des paramètres abiotiques ». **Quelle est leur nature ?**
- Impact sur l'air et le climat : « L'exploitation sera à l'origine de rejets à l'atmosphère » Pourquoi l'étude de dispersion n'a été réalisée que pour les matières organiques alors que le site va aussi recycler d'autres types de matières, notamment de l'amiante et des halogénés ? Est-on certain d'une dispersion identique, dans les mêmes limites (caractéristiques des particules certainement différentes/volatilité...) et **quel impact pour les populations et les écosystèmes ?**

- Les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation ne sont pas clairement analysées en particulier pour les phases de broyage.
- Risques/ Analyse des risques. Concernant les déchets toxiques : solvants halogénés « Sur la base des évaluations ... il ressort que les éléments ... induisent des effets létaux en dehors des limites du périmètre ICPE de l'établissement ». De plus, **quid de l'impact des dispersions notamment pour les zones sous le vent (vent dominant Nord-Ouest impactant les villes de Saubens et de Roquettes) ?**
- Quel impact en outre sur le lac Lamartine, réserve naturelle située à proximité immédiate du site (Roques sur Garonne) ? Aucune analyse d'impact spécifique n'est retranscrite dans le dossier à ce sujet.
- Sur le secteur UF du PLU de la Ville de Muret, les installations classées pour la protection de l'environnement ne sont autorisées que si elles sont « compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité ». En l'espèce, l'utilité à la vie du quartier et de la cité de l'installation n'est pas démontrée et la pertinence de ce projet à proximité d'une zone urbaine pose question. **Comment cela se justifie pour cette installation industrielle ?**
- L'analyse de criticité ne semble pas faire état de l'impact des émissions de la future usine sur la zone NATURA 2000 à proximité immédiate du site d'autant que les effluents issus des surfaces imperméables du site sur lesquelles des fuites de toutes nature sont amenées à ruisseler et se déverser dans le fleuve après passage dans un seul système, non adapté à ce type de rejet. **Qu'en est-il sur ce sujet spécifique avec par exemple une fuite de solvants, de produits phytosanitaires ou d'un autre type ? Quelle solution technique pour contenir et éviter une contamination majeure en amont des puits de l'usine de production d'eau potable du grand Toulouse ?**
- L'activité projetée avait été déclarée comme une activité de traitement de produits non dangereux sans salarié alors qu'une augmentation d'activité est par ailleurs mentionnée dans le dossier. **Comment peut-on déclarer une augmentation d'activité si celle d'origine n'est pas soutenue par un facteur humain dans une usine non automatisée ?**
- Le déconditionnement des déchets de type solvants n'est pas traité au moyen des MTD (Meilleures techniques Disponibles). En effet, un traitement des émanations en circuit fermé serait à privilégier car il est le gold standard actuel. Pourquoi est-il privilégié un traitement sans confinement atmosphérique qui plus est en milieu urbain ?
- L'évaluation du niveau des risques (de types thermique, toxique, chimique et expansif) de l'installation projetée mériterait une contre-expertise par un bureau d'étude extérieur mandaté par l'Etat. **Comment peut-on être assuré que l'évaluation du risque n'est pas minimisée par rapport aux capacités admissibles de l'établissement et ne fausse pas l'évaluation de l'unité en niveau de risque SEVESO faible ?**

T UNFER : j'ajoute que j'ai visité le site et il apparaît que l'importante quantité de cuves va être stockée dans une zone particulièrement étroite.

B MARIUZZO : en effet et en cas d'incident type incendie une fois les cuves de rétention pleines que va-t-il se passer ?

D PEYRIERES : pour ma part je m'interroge sur la procédure qui est en mise en œuvre pour des usines de ce type. On confie la rédaction d'un rapport sur l'exploitation d'une installation sanitaire sensible à un commissaire enquêteur qui est, comme nous tous autour de cette table, une personne qui n'a pas d'expertise technique ou scientifique pour ce domaine particulier. On imagine que ce rapport servira de base à la décision de la Préfecture. Le commissaire doit donner un avis sur le dossier déposé par CHIMIREC et ne dispose comme argument technique opposable que de l'avis de l'organisme d'État la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) mandaté par la DREAL. On attend de cet organisme qu'il donne les éléments techniques qui pèseront dans la décision. Et là, force est de constater que tous les points que nous avons tous notés et listés n'y sont pas. Je me pose donc des questions sur la qualité du rapport et critique l'avis rendu par la MRAE.

**Le conseil municipal au regard de ses remarques souhaite pouvoir bénéficier de réponses exhaustives, scientifiques et factuelles point par point à chaque question qui ont été posées.**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER un avis défavorable au projet de l'entreprise CHIMIREC SOCODELI.

JM BERGIA : j'ai fait paraître un communiqué dans La Dépêche à ce sujet. Il y aura un rassemblement demain à 18h30 devant l'école pour un article à paraître également dans La Dépêche à ce sujet-là. Je serai présent.

MC ROUILHET : le collectif « non à Chimirec » a rencontré la Députée de Muret à ce sujet. Elle a eu une écoute attentive et a indiqué qu'elle allait suivre le dossier. Elle était surprise que Mme MORCH ne se soit pas saisie du dossier.

JM BERGIA : je l'ai également sollicitée. Elle ne m'a pas répondu.

### **N°2018/33 Convention tripartite : EPFO (Etablissement Public Foncier Occitanie), Muretain Agglo et commune de Saubens**

Le Maire explique qu'il s'agit de conventionner avec l'EPFO pour que ce dernier puisse assurer le portage financier d'un projet communal dont le détail est joint dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Muretain Agglo devra également délibérer pour valider ce projet de convention.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet tel que présenté dans la convention annexée et d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

JM BERGIA : cela permet de porter un projet de bourg centre. L'EPFO va porter financièrement le projet sur ses fonds propres. A l'issue il va nous revendre la partie nous revenant.

L'objectif est de bénéficier de la maîtrise foncière de cet espace. Nous guidons l'EPFO qui porte les études.

Ce projet s'intègre dans le dossier « bourgs centres » que nous avons élaboré. L'avantage est que nous n'avancions pas d'argent et payons en différé. Nous avons indiqué dans la convention une enveloppe de 550 000 € mais nous n'utiliserons sûrement pas ce montant. Il s'agit d'un droit de tirage mais il faut éviter de l'utiliser intégralement. Le but est de ne pas avoir à faire d'avenant.

J BEAUVILLE : qui finance l'EPFO ?

JM BERGIA : l'impôt.

J BEAUVILLE : il n'y a pas de frais de portage comme pour la SAFER ?

JM BERGIA : non.

T UNFER : je n'ai pas tout compris. A quoi est adossée la convention ?

JM BERGIA : pour pouvoir porter ce projet foncier, une convention tripartite doit être signée avec le Muretain Agglo et l'EPFO puisque c'est le Muretain Agglo qui porte la compétence « Développement Economique ».

T UNFER : quel est le projet ?

JM BERGIA : il s'agit de deux terrains en friche rue principale. L'objectif est de faire du stationnement, de créer un accès à l'école et des logements qui nous correspondent ; puisque nous gardons la maîtrise de ce foncier. Il y a 2 bâtiments de part et d'autre de la rue avec de gros travaux nécessaires (bâtiments ayant été construits avant 1800). Nous souhaiterions pouvoir les réhabiliter pour faire du commerce en multi-services tel que cela avait été évoqué en début de mandat.

Cela représente une grosse réserve foncière dont le propriétaire désire vendre, parcellément ou complètement selon les moments. En passant par l'EPFO on signe l'acte et un mois après le chèque arrive sur le compte du vendeur. C'est un avantage par rapport à d'autres acquéreurs potentiels.

L'objectif est de valoriser cet espace-là.

T UNFER : il s'agit d'une convention à vocation générale ?

JM BERGIA : non la convention concerne un terrain et un projet donnés.

MC ROUILHET : il faut que la personne veuille bien vendre.

JM BERGIA : bien sûr. L'EPFO va négocier avec cette personne.

J BEAUVILLE : ce que tu viens de dire est important. Ce n'est pas la Mairie de Saubens qui achète, c'est l'EPFO.

MC ROUILHET : l'enveloppe dédiée au projet correspond au prix du terrain ? si on veut faire quelque chose dessus on doit rajouter du financement ?

A MARSAC : oui et le projet sera ensuite porté par un bailleur que cela intéresse.

JM BERGIA : l'éventuelle plus-value sera à répartir entre l'EPFO et SAUBENS pour réhabiliter des bâtiments. Mais la toiture et le clos peuvent être faits en amont par l'EPFO qui est garant de la stabilité de la structure.

D PEYRIERES : cela deviendra-t-il propriété de la commune ?

JM BERGIA : oui et à l'issue ce qui n'a pas été vendu sera récupéré par la commune.

M GEWISS : cela s'inscrit dans le projet de centre bourg que nous avons réalisé et pour lequel on peut avoir des aides financières de la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention qui sera signée avec le Muretain Agglo et l'Etablissement Public Foncier Occitanie ;
- **PRECISE** que cette convention sera conclue pour une durée **de 5 ans** à compter de sa date d'approbation par le Préfet de Région.
- **AUTORISE** Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **2018/34 Indemnités Maire, adjoints et conseillers municipaux**

Vu de la Loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu de la Loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre les mandats électoraux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article (2123-1) pour le Maire,

Vu la Loi n°2002-276 du 27/02/2002 revalorisant les indemnités des adjoints,

Vu les délégations de fonctions accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux

Vu la délibération n°2014-18 octroyant les indemnités au Maire, aux Adjoints ayant une délégation et aux conseillers municipaux ayant une délégation.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'OCTROYER** les taux suivants :
  1. Pour le Maire 37.77 % de l'indice brut plafond
  2. Pour les adjoints ayant une délégation 14.70 % de l'indice brut plafond
  3. Pour les conseillers municipaux ayant une délégation 2.94 % de l'indice brut plafond

### **2018/34 Travaux d'effacement des réseaux sur le chemin de Laborie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 15 Décembre 2017 concernant l'extension d'éclairage public Chemin Laborie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Extension souterraine du réseau d'éclairage public d'environ 175 mètres de long en conducteur U1000ROV depuis le dernier candélabre posé dans le cadre de l'effacement des réseaux (commandes 5AS275-276-277) jusqu'au nouveau candélabre n°9.
- Fourniture et pose de 8 mâts de 6 mètres de haut équipés chacun d'une lanterne I, VD d'environ 45 watts de style similaire à celles prévues dans le cadre de l'effacement.
- La puissance des lanternes sera abaissée de 60% sur une tranche horaire de 6h par nuit.
- Le RAL sera défini lors de l'étude de détail.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
• Part gérée par le Syndicat	35 200 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>11 139 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

MC ROUILHET : on ne peut pas faire l'économie des candélabres ?

B MARIUZZO : oui c'est possible.

A MARSAC : se raccorder au rond-point Laborie ou sur rue principale, ce n'est pas possible ?

B MARIUZZO : oui mais il aurait fallu aller chercher le réseau aérien et/ ou souterrain ailleurs. C'est moins compliqué comme ça.

JM BERGIA : on va examiner cela car on se situe à 15mètres seulement du rond-point.

A MARSAC : dans le point de comptage il y a tout l'équipement qui va avec et c'est assez onéreux.

JM BERGIA : on est tous d'accord pour privilégier l'étude avec un point de comptage en moins si c'est possible.

*NDLR : après échange avec les services techniques du SDEHG, il apparaît qu'aucun nouveau point de comptage n'est prévu ; le réseau sera raccordé directement au réseau venant de la RD56 (sur lequel sera également pris l'effacement de réseau).*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **2018/36 Approbation des statuts du SIVOM SAGE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 05 février 2018, le SIVOM Saurune Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin :

- De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein.
- D'intégrer les adhésions de la Communauté de communes du Volvestre pour la compétence Équipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques.
- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum ».

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre dispose de **trois mois**, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

T UNFER : où est cet équipement sportif ?

JM BERGIA : à Frouzins. C'est un arriéré du SIVOM.

T UNFER : on s'est posé la question de le garder ou non ?

JM BERGIA : oui mais il a été décidé de le conserver.

Sur proposition de Monsieur le Maire, par 12 voix pour et 1 abstention (T UNFER) l'assemblée délibérante décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du SIVOM SAGE désormais syndicat Mixte.

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, c'est à dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées », et le « traitement des eaux usées ».
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

### **2018/37 Modification des statuts du SIAS : conséquence de l'intégration de la communauté de communes Cœur de Garonne**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2017 (avec effet au 31/12/2017) ont acté :

- La représentation substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne à la commune de Lherm, pour la compétence obligatoire « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées ».
- Le changement de nature juridique du SIAS, de « syndicat de communes » en « syndicat mixte fermé ».

Il ajoute que par délibération du conseil syndical du 29 mars 2018, la rédaction des statuts du syndicat a été régularisée en conséquence via la modification de l'article 1 et l'ajout d'un article intitulé « territoire ».

Enfin, l'assemblée délibérante est informée que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la commune de Saubens dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur ce changement de statut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du SIAS.
- **D'APPROUVER** la délibération prise par le SIAS ci-annexée.

### **2018/ 38 Construction d'une maison des aînés – demandes de subventions**

Le Maire rappelle que le projet de construction d'une maison des aînés a été approuvé par délibération du 26 novembre 2015.

Par délibération n°2017/51 du 7 décembre 2017, l'assemblée délibérante a de plus autorisé le Maire à solliciter toute subvention utile sur ce dossier.

De plus, le projet a fait l'objet d'une inscription au budget voté le 29 mars 2018 pour un montant de travaux de 313 304.83 HT et un montant de maîtrise d'œuvre de 22 517.23 €.

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention en cours et les futurs, une délibération consolidée reprenant le montant arrêté du projet et autorisant le Maire à solliciter toute subvention utile au dossier, doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'enveloppe de travaux attribuée au projet, à savoir 313 304.83 € HT de travaux et 22 517.23 € HT de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention utile au dit projet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Une partie du service de publicité foncière de Muret délocalisée à Toulouse**

JM BERGIA : le service de publicité foncière de Muret va en partie être délocalisé à Toulouse.

T UNFER : peut-on faire une motion de soutien ?

A MARSAC : nous ne sommes pas un syndicat donc je ne partage pas cet avis.

B MARIUZZO : je regrette cette situation ; il y a une vraie perte de proximité. Les agents physiques sont remplacés par des plateaux et l'on passe des heures au téléphone avant d'avoir le bon interlocuteur.

JM BERGIA : bien que nous soyons engagés sur la défense des services publics c'était délicat de le mettre à l'ordre du jour. Qu'en penses-tu Olivier ?

O GUILLEMET : je n'ai pas trop d'avis sur la question. Le fait de concentrer tout sur Toulouse éloigne le service des administrés mais c'est sûrement pour plus d'efficacité.

T UNFER : tu nous en parles parce que tu as été contacté ?

JM BERGIA : oui ; j'ai été destinataire d'un mail adressé par les agents de ce centre qui s'inquiètent de sa disparition prochaine et qui ont lancé une pétition.

B MARIUZZO : en tant que citoyen utilisateur je ne peux que déplorer cela.

J BEAUVILLE : ce que l'Etat n'a pas compris c'est que si l'on veut réduire le nombre de fonctionnaires il faut réduire les normes. Or c'est l'inverse qui se produit.

B MERCI : je comprends ce que dit Alain mais on a voté tout à l'heure pour quelque chose qui se passe sur Muret (Chimirec). L'impact pour l'habitant de Saubens est clair et réel. Il y a juste une chose qui me dérange c'est que l'on a l'information par un habitant et pas par le centre des impôts. Si on doit se prononcer on doit aller chercher les éléments.

A MARSAC : ce n'est pas aux communes dont les compétences sont limitées d'intervenir là-dessus.

JM BERGIA : je propose de solliciter des informations complémentaires et de vous les envoyer. Vous pouvez bien sûr signer cette pétition à titre individuel.

#### **Fête du jeu samedi 26/05**

MC ROUILHET : nous sommes preneurs de toutes les bonnes volontés pour participer bénévolement.

#### **Aménagement de sécurité route de Muret**

T UNFER : quand va-t-on avoir les arguments expliquant pourquoi l'aménagement de sécurité prévu route de Muret n'est pas possible ?

B MARIUZZO : il faut que je relance le Muretain Agglo et je t'envoie les éléments au plus tôt.

T UNFER : quand tu ne peux pas marcher devant chez toi sans te faire insulter c'est qu'il y a un problème !

#### **Travaux des berges de la Garonne**

J BEAUVILLE : j'ai mis à disposition de l'entreprise titulaire du marché un terrain m'appartenant (une convention a été signée avec lui) ; 10 000 tonnes de rochers seront à déplacer donc il ne faut pas perdre de temps ! le terrain est donc en cours de préparation.

JM BERGIA : merci pour l'information Jacques. Je souhaiterais par ailleurs que les adjoints jettent un coup d'œil sur le chemin piétonnier des berges le week-end. Nombre de voitures se garent dessus ! Il faudrait prendre la photo pour constater l'infraction.

B MARIUZZO : on pose les poteaux la semaine prochaine.

JM BERGIA : oui il faut le faire rapidement. Toutefois il faut pouvoir les déposer pendant les travaux.

B MARIUZZO : certains ont déjà été scellés ! on va voir pour ne pas sceller les nouveaux.

JM BERGIA : oui car j'avais demandé à ce que ça ne soit pas scellé.

Fin de séance : 22h47